

REGLEMENTS CHAMPIONNATS

1. GÉNÉRALITÉS

Les compétitions organisées par la Ligue Corse de Handball (LCHB) se déroulent dans le respect des règlements généraux de la Fédération Française de Handball (FFHB).
Tout amendement, adaptation ou disposition spécifique relatif aux compétitions territoriales est adopté en Assemblée Générale de la Ligue.
En conséquence, toute disposition non précisée au présent guide doit être appréciée par rapport aux textes fédéraux.

2. ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

2.1. Dénomination

Appellation des championnats +16 ans

L'appellation des championnats + 16 ans est conforme aux règlements de la Fédération Française de Handball.
Pour les championnats sont adoptés, par ordre décroissant, les appellations suivantes :

- Nationale 3 Féminines (+15F)
- Pré nationale M (+16M)

Appellation des championnats Jeunes (-11 ans et -13 ans)

Après la phase de secteur (première phase), sont adoptées, par ordre croissant, les appellations suivantes :

- Poule « Honneur »
- Poule « Excellence »
- Poule « Elite »

2.2. Fonctionnement des championnats -11 ans et -13 ans :

Au cours de la première phase, 3 tournois sont organisés par secteur.
A l'issue de cette première phase, la COC, en fonction des résultats, constitue 3 poules de niveaux pour la deuxième phase.
A l'issue de la phase 2, les deux premiers de la poule honneur accèdent à la poule excellence, et les deux premiers de la poule excellence accèdent à la poule Elite.
A l'inverse, les 2 derniers de la poule Elite descendent en poule Excellence, et les deux derniers de la poule Excellence descendent en poule Honneur.
Il en sera fait de même à l'issue de la phase 3.
Le champion de corse sera le vainqueur de la poule Elite à l'issue de la phase 3.

Les championnats -11 ans et -13 ans sont soumis au respect du cahier des charges.
L'aspect règlementaire du cahier des charges relève de la compétence de la CTOA. Les délégués territoriaux assureront le bon respect en cas de présence aux rencontres.

2.3. Constitution et déroulement des autres championnats

Championnat à 3 et 4 équipes

Les championnats composés de 3 ou 4 équipes feront l'objet d'une étude particulière pour leur mise en place. Il sera privilégié un championnat sous forme de tournoi aller-retour. Dans le cas où une catégorie ne comporterait que 2 équipes, le championnat ne sera pas ouvert.

Championnat à plus de 4 équipes

Les championnats composés de plus de 4 équipes feront l'objet d'un championnat « standard » en phase aller-retour.

3. PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS

3.1. Conditions d'engagements

Le montant des droits d'engagement aux compétitions territoriales est fixé chaque saison par l'Assemblée Générale de la Ligue qui définit également les dates limites d'engagement. En cas de

non- paiement, la Commission d'Organisation des Compétitions (COC) peut procéder au remplacement du club défaillant.
La COC refuse tout engagement parvenu après la date limite fixée par l'Assemblée Générale.

3.2 Retrait d'équipe avant le début de la compétition

Tout club a le droit de désengager une équipe avant la date limite des engagements. Passé ce délai, l'équipe désengagée sera déclarée forfait. En conséquence, la COC garde le montant des engagements, et il sera appliqué une pénalité financière correspondant au forfait général.

3.3 Autorisation de jouer au niveau supérieur

Un (e) joueur (se) ne peut participer que dans les championnats où sa catégorie d'âge est autorisée. Des « autorisations à jouer en niveau supérieur » peuvent être délivrées à des conditions très
particulières.
En cas d'accord de « Surclassement », le club concerné doit envoyer l'original papier de la demande à la Ligue Corse de Handball, dans les 15 jours suivant la décision ; à défaut, l'autorisation sera annulée et ne sera plus recevable.
Aucun « sous-classement » ne sera autorisé par la COC, sauf avis contraire du Bureau Directeur de la Ligue Corse de Handball.
Cependant, dans le cadre du développement du handball féminin, la COC autorise à faire évoluer des filles première année -15 ans dans le championnat -13 ans mixte, à condition que le club ne dispose pas de la catégorie -16 ans F engagé en championnat.

3.4 Restriction d'utilisation de joueurs/joueuses

Le joueur doit être qualifié à la date de la rencontre.
Dans le cas d'un match différé, les joueurs non qualifiés à la date initiale, en référence aux règles de qualification, peuvent jouer à la date de remplacement. Il en est de même pour les joueurs suspendus disciplinairement à la date initiale, qui peuvent évoluer à la date de remplacement à la condition d'avoir effectivement purgé avant cette date l'intégralité de leur suspension disciplinaire.

Sont autorisés sur la FDME 14 joueurs.
Au cours d'une même rencontre, dans toutes les compétitions territoriales, il ne peut figurer sur la liste des
joueurs d'une équipe, inscrits sur la feuille de match, plus de :
— 2 (deux) titulaires d'une licence de type B ou D et 1 (un) étranger titulaire d'une licence caractérisée E, OU
— 3 (trois) titulaires d'une licence de type B ou D et aucune licence E

Quand deux équipes du même club évoluent dans le même championnat, une liste de 7 joueurs « fixes » doit être transmise à la COC, avant le début de la compétition. Pour les autres joueurs n'apparaissant pas sur les listes, ce seront les FDME qui serviront de liste.

Pour les catégories jeunes (des -11 ans aux -15 ans), le club a la possibilité de modifier les listes de la manière suivante :
2 joueurs de l'équipe A peuvent basculer dans l'équipe B, et 2 joueurs de l'équipe B peuvent basculer dans l'équipe A, cette modification pouvant être effectuée une seule fois dans l'année.

Pour les catégories +15 ans, deux listes distinctes non modifiables.

En cas de forfait général d'une des deux équipes, les listes s'annulent.
Les joueurs évoluant en Championnat de France (Convention Club Olympique Corse) ne sont pas

autorisés à doubler avec leur club sur le même week-end ; le cas échéant, le match des nationaux sera déclaré perdu par la FFHB.
Un joueur peut disputer sous les couleurs de son club plusieurs rencontres dans une même semaine de compétition, s'il s'agit d'épreuves de nature différente (coupe VS championnat VS tournoi) et si les rencontres n'ont pas lieu le même jour.

3.5 Zone de managérat

La zone de managérat se limitera à la longueur correspondant aux bancs des remplaçants, adaptés aux nombres de joueurs et officiels autorisés sur la rencontre.

3.6. Temps de jeu, signal de fin et arrêt du temps de jeu

La pause à la mi-temps est de 10 minutes.

Les équipes joueront des prolongations, après une pause de 5 minutes, à la suite d'un match nul à la fin du temps de jeu règlementaire lorsqu'il faut déterminer un vainqueur.
Le temps de prolongation consiste en deux mi-temps de 5 minutes avec une pause d'une minute.
Si le résultat est toujours nul après une première prolongation, une seconde prolongation a lieu après 5 minutes de pause. Cette prolongation est également de 2X5 minutes, avec une pause d'une minute.
Si le résultat est encore nul, on déterminera le vainqueur après une série de jet de 7 mètres.
Procédures à respecter en cas de jets de 7 mètres :
Les arbitres choisissent le but utilisé.
• Les arbitres effectuent un tirage au sort et l'équipe qui gagne choisit de commencer ou non le 1er tir au but de la série.
• Les joueurs qui sont exclus ou disqualifiés à la fin du temps de jeu ne sont pas autorisés à participer.
• Pendant les séries, les joueurs (même ceux exclus, ne pouvant pas participer) et les officiels doivent être :
▪ Soit sur leur banc de la mi-temps précédente
▪ Soit derrière la ligne médiane du ½ terrain opposé ; les équipes doivent être séparées.
• Les joueurs disqualifiés ne peuvent pas être ni sur l'aire de jeu.
• Chaque équipe désigne 5 joueurs. Ces joueurs exécutent chacun un jet de 7 mètres en alternance avec les joueurs de l'équipe adverse.
• Les équipes ne sont pas contraintes de prédéterminer l'ordre de leurs tireurs.
• Les gardiens de but peuvent être choisis et remplacés librement parmi les joueurs autorisés à participer.
• Les joueurs peuvent participer à l'épreuve des jets de 7 mètres à la fois comme tireur et gardien de but.
• Après chaque série de cinq jets de 7 mètres, l'équipe qui commence changera si les jets doivent continuer parce que le score est toujours à égalité après que chaque équipe a effectué cinq jets à 7 mètres.
• Dans ce cas de figure, chaque équipe devra à nouveau désigner cinq joueurs.
• L'ensemble ou une partie des joueurs peuvent être les mêmes que pour la première série.
• Cette méthode de désigner cinq joueurs à la fois s'applique aussi longtemps que nécessaire.
• Cependant, le vainqueur est maintenant désigné dès qu'il y a une différence de buts après que les deux équipes ont effectué le même nombre de tirs.

• Les joueurs peuvent être disqualifiés pour la prochaine participation à l'épreuve des jets de 7 mètres dans le cas d'un comportement antisportif significatif et répété (16:6e). Si cela concerne un joueur qui vient d'être désigné dans le groupe des cinq tireurs,l'équipe doit désigner un autre tireur.
L'évolution du score est à afficher sur le tableau mural.
Inscrire le score sur la FDME après l'épreuve des jets de 7 mètres

3.7. Temps mort d'équipe

Pour toutes les rencontres dont la durée est de 2x 30 min, le nombre de TME est de 3 par rencontre, limité toutefois à un maximum de deux par mi-temps du temps de jeu réglementaire et un seul lors des 5 dernières minutes.
Pour les autres rencontres, chaque équipe a un TME par mi-temps, sauf pendant les Prolongations.

4 ORGANISATION DES RENCONTRES

4.1 Calendrier

Le championnat débute sur le week-end des 20-21 septembre 2025.
Aucune rencontre (hors report) n'a été fixée pendant les vacances scolaires.

4.2 Horaires des rencontres

Pour l'ensemble des compétitions territoriales, les rencontres se jouent le week-end et aux horaires indiqués dans le tableau ci-dessous.

	-11	**- 13**	**- 16**	**- 18 M/- 19 F**	**+16 M/+ 15F**
Samedi	Entre 11H00 et 18H00	Entre 11H00 et 18H00	Entre 15H00 et 18H30	Entre 15H00 et 19H00	Entre 15H00 et 19H00
Dimanche	Entre 10H30 et 17H00	Entre 10H30 et 16H00			

Cependant, les rencontres peuvent faire l'objet de dispositions spéciales sur l'initiative des clubs et se jouer en semaine, à condition que le match ait lieu avant la date initiale prévue. La COC n'autorisera pas de report.

~~Dans le cas où la distance entre deux villes est supérieure à 150 Km « aller » (voir référence kilométrique article 13) l'horaire de la rencontre devra être fixé comme suit :~~

- ~~Le samedi : entre 14H00 et 18H00 pour les catégories jeunes,~~
- ~~Le dimanche : entre 12H00 et 16H00 pout toutes les catégories.~~

En cas de rencontres multiples dans le même gymnase, privilégier d'abord les catégories jeunes, pour terminer le programme de la journée par des adultes. Le samedi doit être privilégié pour les catégories jeunes.

4.3 Modifications du lieu et/ou horaire d'une rencontre

La modification d'horaire et de salle est possible par le club recevant tant que la date limite de saisie de la conclusion de rencontre n'est pas dépassée et que le module conclusion sur Gest'hand reste actif. La C.O.C est seule compétente pour procéder aux modifications de dates d'horaire et de lieu de rencontre nécessitées par des obligations sportives, des modifications de calendrier, ou des cas de force majeure. Elle fixe les nouvelles dates, qui sont impératives.

4.4 Demande de report

Toute modification de date, heure et lieu de rencontre est soumis à une sanction financière (voir tarifs en vigueur).

Une modification de date de rencontre doit être exceptionnelle.

Une demande de modification de date de rencontre ne peut être acceptée que pour les raisons suivantes :

- Indisponibilités de salle (avec justificatif, les mails ne sont pas acceptés),
- Pour au minimum deux joueurs sélectionnés ou convoqués à un stage technique officiel,
- Cas de force majeur (avec justificatif).

La demande de modification doit être enregistrée sur Gest'hand au plus tard 20 jours avant la date prévue de la rencontre. Une fois validée, la demande est automatiquement acheminée par mail au club adverse qui accepte ou refuse. Celui-ci valide sa réponse qui est automatiquement transmise à la COC, car seule la COC est habilitée à accorder la demande de report.

Toute demande de modification de date doit être accompagnée :

- D'une proposition de nouvelle date que l'adversaire doit valider,
- Des justificatifs,
- Du droit fixé par l'Assemblée Générale. A défaut, la demande sera rejetée.

En cas d'accord de la COC, les matchs reportés devront être joués au plus tard à la première date de report du calendrier. Si les clubs n'arrivent pas à s'entendre sur une date, la COC se laisse le droit d'imposer une date pour rejouer le match.
Les équipes sont autorisées à doubler sur le même week-end pour jouer un match de report, en cas d'accord des deux clubs.

En tout état de cause, si le match n'est pas joué, les deux équipes perdent le match par pénalité et se voient infliger une amende.

Aucun report de match ne peut prolonger la date finale du championnat territorial. En cas de match non joué après la date de fin de championnat, les deux équipes perdent le match par pénalité et se voient infliger une amende.
Dans tous les cas, la COC reste souveraine pour apprécier l'opportunité de la modification et fixe la nouvelle date de rencontre.
Tout match « reporté » sans l'accord de la COC sera déclaré perdu par pénalité aux deux équipes.

4.5 Cas de force majeure :

- Dans la mesure où le mauvais temps est généralisé et durable, la COC peut décider du report de tout ou partie d'une journée de championnat. Dans ce cas, un avis est communiqué par courriel et/ou texto à l'ensemble des clubs.
- Dans le cas où aucune décision générale n'est communiquée à temps, il reste de la responsabilité d'un Président de Club ou d'un Responsable d'équipe de décider d'effectuer ou de ne pas effectuer un déplacement. Il lui appartient dans un premier temps d'informer le club adverse et le Président de la Commission Territoriale d'Arbitrage (CTA) par téléphone, et ensuite de justifier sa décision auprès de la COC par courriel dans les 24 heures. La décision du club entraînera automatiquement un forfait (en cas de non report par la COC).

4.6 Inversion de rencontres

Concernant les inversions de rencontres, la demande s'effectue directement sur Gest'hand à l'aide des rubriques « Gestions des rencontres » et « Gestions des conclusions ».
Son fonctionnement est identique à celui du bouton « report ». Cependant, si la raison de l'inversion est due à une indisponibilité de salle, l'envoi du justificatif (par mail à la COC) reste toujours obligatoire.
1- le club recevant émet sa demande d'inversion – un mail d'information est envoyé au club recevant, visiteur, organisateur. Ce mail contient un lien permettant d'accéder à la demande d'inversion.
2- Le club adverse accède à la demande et émet un avis (favorable ou défavorable).
L'organisateur accède à son tour à la demande et décide d'accepter ou de la refuser. En cas d'acceptation, l'inversion est effective et les mails de dessaisissement suite à l'inversion sont envoyés.

5 CONCLUSIONS DES RENCONTRES

5.1 Saisie des conclusions :

Le club recevant devra saisir la conclusion de match dans Gest'hand au plus tard 30 jours avant la rencontre.
Il est toléré un délai à J-10 uniquement pour la première journée du championnat.
L'envoi aux destinataires se fait automatiquement par mail à la date limite de saisie de la conclusion. Le week-end est imposé par le calendrier ; le jour (samedi ou dimanche) reste à la charge du club.
En cas de retard dans la saisie des conclusions, le club fautif sera sanctionné financièrement.

Dans le cas où le club devant se déplacer est sans nouvelle du club recevant ou de l'organisateur, il doit prendre contact avec celui-ci et s'enquérir des décisions prises par la COC dans un délai

de 15 jours avant la date prévue par le calendrier de la compétition.
Dans le cas de rencontres devant se dérouler sur terrain neutre, il appartient à la Ligue d'établir les conclusions de match et de donner au club organisateur tous les moyens permettant le bon déroulement de ces rencontres.
Toute contestation quant à la conclusion des rencontres devra être formulée à la COC dès sa réception par le club visiteur et en tout état de cause 3 jours après au maximum à la réception de la conclusion. A défaut, la contestation sera refusée.

6 Feuille de match électronique

6.1 Avant la rencontre

La feuille de match doit être établie à l'aide des données téléchargées (la veille des rencontres toutes les semaines) par le club recevant.
Toutes les rubriques doivent être renseignées.
Les équipes doivent être composées d'au minimum 5 joueurs ou joueuses et 14 joueurs ou joueuses maximum.
L'ordinateur doit être mis à disposition des officiels 1H avant le début de la rencontre.
Les officiels des clubs en présence, les officiels de table (délégué, secrétaire, chronométreur) et les arbitres ou le délégué sont responsables de l'établissement de la feuille de match, chacun dans leur domaine de compétence.

6.2 Après la rencontre

Les FDME doivent être correctement renseignées et signées. Aucune modification ne sera possible après les signatures de chaque officiels et des arbitres.
Les feuilles de match doivent être exportées via le logiciel FDME au plus tard le Dimanche à minuit.
En cas de match non joué, le club doit avertir la COC le jour même.
En cas de non transmission de la FDME, ou de transmission tardive, le club fautif sera pénalisé financièrement selon le tarif en vigueur.

6.3 Panne informatique

Les clubs locaux doivent disposer de feuille de match et de feuille de table en format papier en cas de panne informatique.

Procédure : établir soigneusement la feuille de match fournie par le club recevant.
Toutes les rubriques doivent être renseignées. Les noms doivent écris en LETTRES CAPITALES.
Les officiels des clubs en présence, les officiels de table (délégué, secrétaire, chronométreur) et les arbitres ou le délégué sont responsables de l'établissement de la feuille de match, chacun dans leur domaine de compétence.
Toute modification ou rature doit être contresignée par un arbitre.
La feuille de match dûment complétée par l'arbitre doit être postée (cachet de la poste faisant foi) ou scannée et envoyée par mail à la COC le premier jour ouvrable qui suit la rencontre. Cet envoi ne dispense pas le club de transmettre les résultats du match à la COC.
L'envoi en incombe à l'équipe recevante ou à celle ayant effectué le plus court déplacement.
L'original de la feuille de match doit être adressé au secrétariat de la Ligue. L'autre exemplaire est remis à l'équipe adverse qui l'envoie dans les mêmes délais au secrétariat de la Ligue.

En cas de match non joué : quelle qu'en soit la cause, le club recevant doit faire parvenir la feuille de match stipulant les raisons du non-déroulement de la rencontre et avertir la COC par courriel le jour même.
La non-communication des résultats est passible d'une amende selon le tarif en vigueur

6.4 RAPPEL IMPORTANTS

- Les clubs doivent penser à réactualiser la version du logiciel FDME qui est en perpétuel développement, notamment le vendredi soir ou le samedi matin afin de récupérer les dernières qualifications de joueurs(ses).
- Quand il y a plusieurs rencontres consécutives, prévoir suffisamment de temps pour la saisie des FDME (elles peuvent se remplir à l'avance) de façon à ne pas entamer une rencontre sans la FDME intégralement remplie et verrouillée par un arbitre.
- Les arbitres sont tenus :

 * de décocher la case INV (Identité Non Vérifiée) après contrôle de la licence ou du justificatif d'identité avec photo,
 * de vérifier à la fin de la rencontre la bonne rédaction de la FDME avant de la verrouiller.

7 Table de marque

7.1 Chronométreur / secrétaire

La table de marque doit être assurée par un chronométreur et un secrétaire.
Ces deux officiels doivent être majeurs, licenciés à la FFHB, et doivent être validés comme officiels de table.
Le chronométreur doit être licencié du club recevant, le secrétaire doit être licencié du club visiteur.
Tout club ne fournissant pas un officiel de table sera sanctionné financièrement conformément au tarif en vigueur.

7.2 Le matériel

Le club recevant doit fournir :

- 3 "cartons verts" par équipe numérotés 1, 2, 3 qui devraient mesurés 15x20 cm
- 1 sifflet
- Pour les exclusions : 2 supports et les feuilles sur lesquelles vont figurer le numéro du joueur exclu et le temps exact à partir duquel l'équipe pourra être complétée
- 2 marqueurs de couleurs différentes, un pour chaque mi-temps
- 1 chronomètre
- 1 carton jaune
- 1 carton rouge
- 1 carton bleu
- 1 carton blanc

La non-conformité de la table de marque sera sanctionnée conformément au tarif en vigueur.

8 LES FORFAITS

8.1 Le forfait isolé

Les forfaits sont prononcés par la COC. Les conséquences administratives se traduisent par des pénalités financières.
Est considéré comme étant forfait :
- l'équipe qui en avise la COC avant la date du match
- l'équipe qui se présente à moins de 5 joueurs sur le terrain
- l'équipe qui ne se rend pas sur le lieu de la rencontre

Score : 00-20 en adultes, 00-10 en jeunes
En cas de forfait au match « aller » d'un club visiteur, celui-ci devra jouer le match retour chez le club qui devait recevoir lors de la première rencontre.
~~**En cas de forfait au match « retour »**, le club visiteur devra rembourser la totalité des frais d'arbitrage et de déplacement engagés par son adversaire pour la rencontre « aller » calculés sur la base du kilométrage Aller et Retour par la route pour 4 véhicules au plus et en fonction du nombre de joueurs(ses) et officiels inscrits sur la feuille de match lors du premier match.~~
.
Tout forfait isolé est sanctionné financière selon le tarif en vigueur.

8.2 Le forfait général

Est considéré comme étant forfait général :
- Toute équipe qui en fait la déclaration à la COC avant ou pendant la compétition
- Toute équipe qui est battue par forfait, quatre fois consécutives ou non dans toutes compétition. Tout forfait général est pénalisé financièrement selon le tarif en vigueur.

Si le forfait général est déclaré suite à un troisième forfait isolé, les pénalités financières des deux premiers forfaits isolés sont annulées, et seul le forfait général reste à devoir.

9 Mixité

La mixité est admise en -11 ans et -13 ans. Dans toutes les autres catégories, la mixité est interdite.
Si la disposition n'est pas respectée, la sanction est : match perdu par pénalité.

~~10 Contribution mutualisée des clubs au développement~~

~~Les clubs doivent satisfaire aux obligations de la « Contribution Mutualisée des Clubs au Développement (CMCD) » votées par l'Assemblée Générale de la Ligue.~~
~~En cas de manquement à ces obligations, les clubs seront sanctionnés sportivement et financièrement conformément au règlement de la CMCD.~~
~~Le barème des amendes et le détail des pénalités sportives associés aux obligations de la CMCD sont votés chaque année par l'Assemblée Générale de la Ligue~~

11 Cas non prévus

Tous les cas non prévus au présent règlement et aux statuts et règlements de la Fédération Française de Handball seront résolus par la Ligue Corse de Handball qui se réserve le droit, en cas de force majeure, d'apporter des modifications aux présents règlements et aux calendriers établis.

12 Référence kilométrique

Dans le tableau ci-dessous, les distances entre les villes affichant plus de 150 Km aller.

	AJACCIO	BASTIA	BONIFACIO	CALVI	CORTE	GHISONACCIA	ILE ROUSSE	PORTO VECCHIO	SARTENE
AJACCIO		153		179		198	155		
BASTIA	153		170						233
BONIFACIO		170		235			211		
CALVI	179		235			161		208	265
CORTE									169
GHISONACCIA	198			161					
ILE ROUSSE	155		211					184	241
PORTO VECCHIO				208			184		
SARTENE		233		265	169		241		

13 Contact

Toute demande relative à l'organisation des compétitions doit faire l'objet d'un mail, quelle que soit la demande, à l'adresse suivante : 5500000.coc@ffhandball.net . Les mails seront traités lors des réunions.

Toute demande effectuée par téléphone n'aura aucune valeur, et la COC se réserve le droit de ne pas y donner suite.

RÈGLEMENT PARTICULIER DE LA COUPE DE CORSE

Édition 2025

1.RÉCOMPENSES

Chaque compétition territoriale est dotée d'une coupe ou d'un objet d'art. Les coupes sont offertes de manière définitive aux clubs.

2. CONDITIONS D'ENGAGEMENT

2.1 Les épreuves sont ouvertes à tous les clubs territoriaux de la Ligue financièrement en règle.
2.2 Les dates d'engagement sont fixées par la Commission Territoriale d'Organisation et d'Arbitrage (C.T.O.A).
2.3 Les montants des droits d'engagement sont fixés avant chaque saison par décision de l'Assemblée Générale de la Ligue. En cas de non-paiement, le Bureau Directeur de la Ligue peut procéder au remplacement du club défaillant.
2.4 Chaque club peut aligner 16 joueurs sur la feuille de match.

3. QUALIFICATION ET OBLIGATIONS

3.1 Les catégories sont celles reconnues par la F.F.H.B. Dans le cas de création d'une catégorie particulière, c'est la CTOA qui fixe les modalités de participation.
3.2 Un joueur ayant participé dans une catégorie ne peut évoluer dans une autre.
3.3 Au cours d'une même rencontre, il ne peut figurer sur la liste des joueurs d'une équipe, inscrits sur la feuille de match, plus de :

- ☞ 4 (quatre) titulaires d'une licence de type B et 1 (un) étranger titulaire d'une licence caractérisée E

OU

- ☞ 5 (cinq) titulaires d'une licence de type B et aucune licence E.

4. FORMULE DE L'EPREUVE

4.1 La Commission Territoriale d'Organisation et d'Arbitrage (C.T.O.A) en fonction du nombre d'équipes engagées, décide de la formule de l'épreuve.

4.2 L'ordre des rencontres se fait par tirage au sort :

- ➢ Le tirage se fait de manière complète. Un club peut recevoir ou se déplacer plusieurs fois selon le tirage effectué.

4.3 Aucun report n'est possible.
Si un club recevant ne dispose pas de la salle ou de celle d'un club de proximité 15 jours avant la date de la rencontre, il doit en avertir la Ligue. Au-delà de ce délai, le club qui devait organiser sera déclaré perdant.
4.4 La finale appartient à la Ligue ; celle-ci peut l'attribuer à un club en particulier.
4.5 Les heures et les lieux des rencontres sont fixés par le club recevant (en dehors des finales) en accord avec la CTOA.
Les plages horaires sont celles fixées par le règlement général des compétitions régionales.
4.6 Durée des rencontres
La durée des matchs (sauf dans le cas de tournois) est celle prévue aux règlements fédéraux.
En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire : prolongation de 2X5' minutes.

En cas de nouvelle égalité, une nouvelle prolongation de 2X5'.
En cas d'égalité à la fin des deux prolongations, il sera décidé une épreuve de jets de 7 mètres, selon la règle en vigueur fixée dans le règlement général des compétitions.

5. REGLEMENT FINANCIER

5.1 Le montant des droits d'engagement est fixé lors de l'Assemblée Générale de la Ligue clôturant la saison précédente.

5.2 Forfaits

- En cas de forfait avant le début de la compétition, le montant de l'engagement reste acquis à la Ligue.
- Les sanctions financières applicables sont les suivantes :
- Forfait 1/8è de finale : 150€
- Forfait ¼ de finale : 250€
- Forfait ½ finale : 500€
- Forfait finale : 1000€

Les sanctions financières sont applicables dès la diffusion du tirage au sort.

5.3 Arbitrage

Le coût de l'arbitrage est à la charge des clubs participants.
A chaque tour, les frais d'arbitrage sont répartis entre les participants de ce tour.
L'arbitrage des finales est à la charge de la Ligue.

5.4 Discipline

La Commission de Discipline est compétente pour ces compétitions.